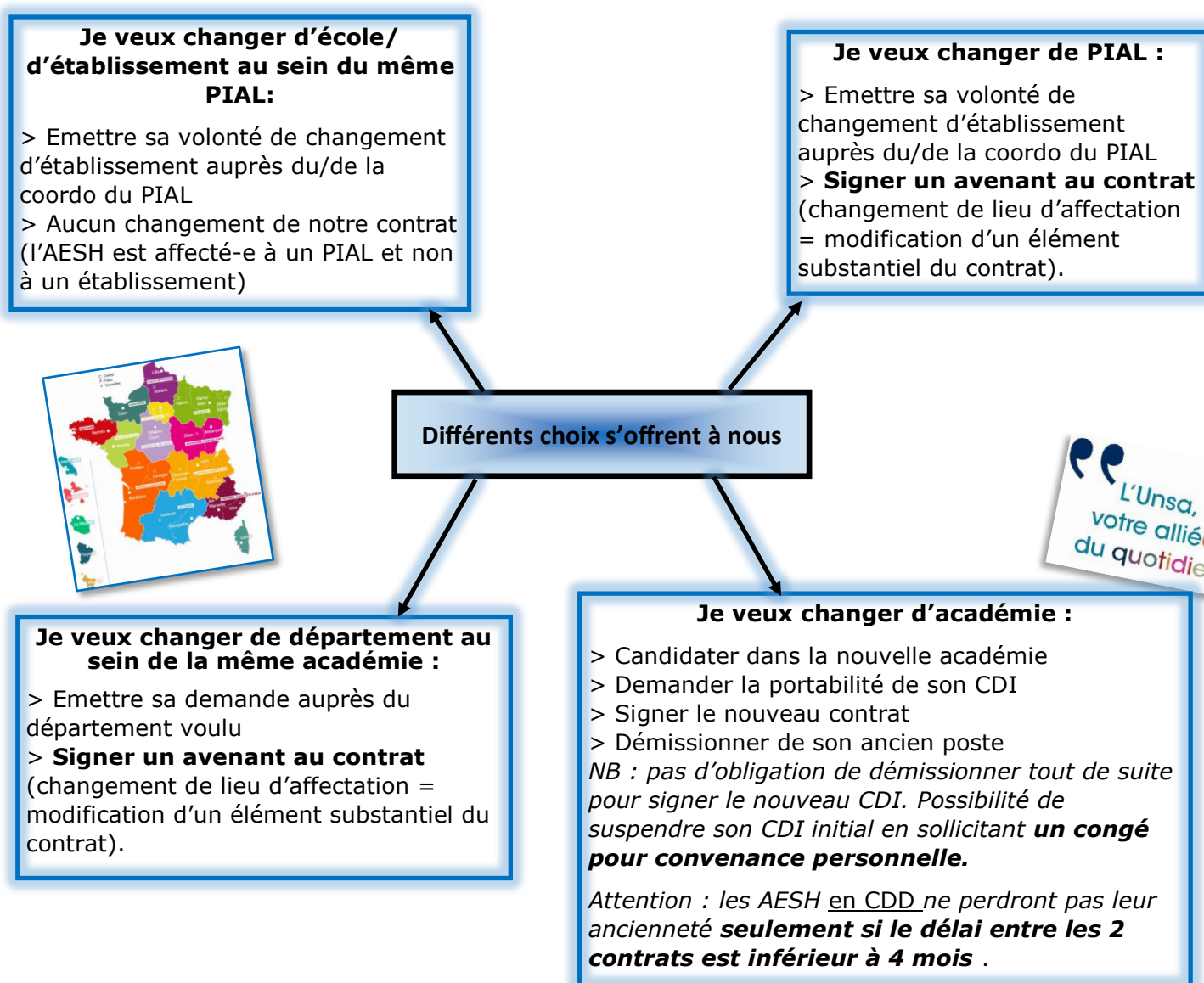


Nous, AESH, sommes des personnels contractuels de l'Éducation Nationale. Par conséquent, nous n'avons pas de droit de mutation comme le corps enseignant.

Le SE-Unsa continue de se battre afin que nous, AESH, puissions avoir une vraie reconnaissance de notre statut et que nous puissions faire partie d'un « corps » en devenant **fonctionnaires**. Ceci nous permettrait, entre autres, de prétendre à des mutations.

Cependant, d'une année sur l'autre, il est possible de demander de changer d'école, d'établissement, de PIAL, de département et même d'académie.

Le SE-Unsa 31 met à votre disposition ce document récapitulatif afin que vous connaissiez vos droits.



Plus d'infos AESH ? Flashez-moi!



Si vous avez des questions, besoin d'informations ou si vous avez des problématiques à nous faire remonter, n'hésitez pas à contacter **Lucile JOJOU**, AESH référente et secrétaire AESH pour le SE-Unsa 31, à l'adresse suivante: